

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 276-04-12-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #233-10-11-03 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 136 229,00\$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AFIN D'APPROVISIONNER UNE PORTION DU RANG NORD, UNE PORTION DU RANG DE LA GRANDE POINTE, UNE PORTION DU RANG RIVIÈRE-À-VEILLET, UNE PORTION DU RANG VILLAGE JACOB ET LA RUE DU MOULIN.

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 13 novembre 2006;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Santerre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement décrit ci-dessous, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit à savoir :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement #233-10-11-03 est modifié par le présent règlement en remplaçant l'article 4 par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des sections de rues où sont effectués les travaux :

- Une portion du rang Nord des numéros civiques 291 à 321 inclusivement;
- Une portion du rang Rivière-à-Veillet des numéros civiques 201 à 421 inclusivement;
- La rue du Moulin en entier;
- Une portion du rang Village Jacob des numéros civiques 200 à 340 inclusivement;
- Une portion du rang Grande Pointe des numéros civiques 60 à 251 inclusivement;
- une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés en bordure des sections de rues où sont effectués les travaux :

- Une portion du rang Nord des numéros civiques 291 à 321 inclusivement;
- Une portion du rang Rivière-à-Veillet des numéros civiques 201 à 421 inclusivement;
- La rue du Moulin en entier;
- Une portion du rang Village Jacob des numéros civiques 200 à 340 inclusivement;
- Une portion du rang Grande Pointe des numéros civiques 60 à 251 inclusivement.

Catégories d'immeubles visés

Facteur

- Immeuble résidentiel (par logement)	1,0 (unité)
- Habitation à loyer multiple (par logement)	1,0
- Terrain vacant constructible selon le règlement de lotissement	1,0
- Terrain vacant constructible en zone blanche mais qui est utilisé à des fins agricoles (reconnu par le MAPAQ)	0,1
- Terrain vacant en zone verte	0,0
- Restaurant et Bar 1 à 30 places	1,5
- Restaurant et Bar plus de 30 places par tranche additionnelle de 30	1,0
- Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5
- Usage commercial, de services et de services professionnels intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0,5
- Résidence pour personnes âgées	1,5
- Gîte (B &B)	1,5
- Camping	3,0
- Résidence de ferme	1,0
- Ferme agricole, (avec service d'aqueduc) reconnue au M.A.P.A.Q. comme exploitation agricole enregistrée	0,5

Article 3

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.